



4-LE DROIT DE RECEVOIR LES SOINS REQUIS PAR VOTRE ÉTAT

SEMAINE DES DROITS DES USAGERS

C'est le droit pour l'utilisateur de recevoir les soins appropriés à son état de santé lorsque sa vie ou son intégrité est en danger .

Il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui ne nécessite pas le consentement immédiat de l'utilisateur afin d'agir pour sauvegarder la vie d'un usager.

**INFORMEZ- VOUS : Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services
Anne-martine.jeandonnet.chsldgolf16@sss.gouv.qc.ca**